

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou l'interruption de votre voyage, d'une assistance médicale ou non, de la responsabilité civile, d'une livraison tardive, de la perte, de dommages ou du vol de vos bagages.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de Voyage:** nous vous remboursons les frais d'annulation à votre charge, dans un maximum de 8 000€ par personne et 32 500€ par évènement, en cas d'annulation du voyage rendue nécessaire pour l'un des motifs suivants: 1/la maladie grave, l'accident ou le décès des personnes assurées; 2/le décès d'un membre de la famille au 3^{ème} degré ou hospitalisation de plus de 48 heures directement consécutive à une maladie ou un accident; 3/une contre-indication de vaccination; 4/des dommages importants à votre domicile, votre résidence secondaire ou à vos locaux professionnels; 5/la perte d'emploi; 6/le commencement d'un emploi ou d'un stage rémunéré au sein d'une nouvelle entreprise; 7/la convocation ou assignation à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique; 8/le vol de documents vous empêchant de commencer ou de continuer le voyage; 9/la déclaration officielle d'un état de catastrophe naturelle au point de départ du voyage; 10/l'arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption; 11/ l'échec imprévisible et injustifié d'une demande de visa; 12/la convocation pour une greffe d'organe pendant la durée du séjour; 13/la modification ou le refus des dates de congés payés par votre employeur; 14/la convocation à un examen de rattrapage d'études supérieures; 15/la mutation professionnelle; 16/la survenance d'un attentat dans les 48 heures précédant la date du commencement du voyage dans un rayon de 100km du lieu de villégiature; 17/l'annulation pour l'un des évènements mentionnés ci-dessus d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que l'assuré et assurée au titre de la police si, du fait de ce désistement, l'assuré doit voyager seul ou à deux.
- ✓ **Interruption de voyage:** nous vous indemnisons les frais d'interruption à votre charge, dans un maximum de 6 500€ par personne et 15 000€ par évènement, en cas d'interruption du voyage rendue nécessaire pour l'un des motifs suivants: 1/ la maladie grave, l'accident ou le décès des personnes assurées; 2/le décès ou hospitalisation non prévue d'un membre de la famille au 3^{ème} degré; 3/ des dommages importants à votre domicile, votre résidence secondaire ou à vos locaux professionnels.
- ✓ **Assistance Médicale:** nous organisons et prenons en charge : 1/l'avance des frais d'hospitalisation et les dépenses médicales et frais d'hospitalisation à l'étranger; 2/les urgences dentaires; 3/le transfert/rapatriement en cas de maladie ou blessure; 4/l'envoi de médicaments indisponibles à l'étranger; 5/la visite d'un proche à l'hôpital en cas d'hospitalisation à l'étranger au-delà de 2 jours; 6/la prise en charge d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 18 ans; 7/la prolongation du voyage dans un hôtel; 8/le rapatriement de corps et les frais funéraires; 9/le retour anticipé des membres de la famille ou compagnons de voyage; 10/la poursuite du voyage; 11/un chauffeur de remplacement; 12/le retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé; 13/ le retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé; 14/la reconnaissance de corps et les formalités décès.
- ✓ **Assistance non-médicale:** 1/Avant le voyage : informations voyage; 2/Durant le voyage : a)l'avance des frais de caution en cas d'accident de la circulation à l'étranger; b)l'avance des frais de défense en cas d'accident de la circulation à l'étranger; c)le retour anticipé en cas de sinistre au domicile; d)la retour anticipé en cas d'attentat; e)le retour anticipé en cas de catastrophe naturelle; f)la transmission de messages urgents; g)l'avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou moyens de paiement; h)les frais de recherche et de secours en mer et en montagne; i)informations santé.
- ✓ **Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger:** les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile résultant de tout dommage corporel ou matériel causé à un tiers dans le cadre de votre vie privée pendant votre voyage à l'étranger.
- ✓ **Bagages:** 1/nous vous remboursons le coût des achats de 1^{ère} nécessité en cas de retard > à 48h dans la livraison de vos bagages enregistrés dans la limite de 300€ par personne; 2/nous vous remboursons dans la limite de 1 800€ en cas de perte, dommages ou vol de vos bagages.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant l'annulation de voyage:** les taxes aéroportuaires, la prime d'assurance, les frais de prestations et les activités réservées durant le voyage ainsi que la quote-part de tels coûts.
- * **Concernant l'interruption de voyage:** les taxes aéroportuaires, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées durant le voyage; le coût initial de votre retour à domicile si nous avons pris en charge les frais de voyage additionnels pour vous permettre d'interrompre votre voyage.
- * **Concernant l'assistance médicale :** les coûts de tout soin dentaire à caractère chirurgical ou conservateur; tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance; tout traitement pouvant, suivant l'opinion de notre médecin conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à votre retour dans votre pays d'origine.
- * **Concernant l'assistance non-médicale :** les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales); les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant; les frais d'optique (lunettes et verre de contact par exemple); les frais non justifiés par des documents originaux; les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les dispositions générales du contrat.
- * **Concernant la responsabilité civile :** les dommages causés par votre activité professionnelle ou votre emploi; les dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence de dommages matériels ou corporels garantis.
- * **Concernant les bagages :** toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clefs de toutes sortes (sauf celles du Domicile), les documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les téléphones portables, les CD, les DVD, tout matériel multimédia (MP3, MP4, PDA, etc.), les GPS, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage ;
- ! Maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal 0,5 gramme par litre de sang ou à 0,22 milligramme par litre d'air expire, en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'assuré ou par le compagnon de voyage ;
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! Suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de voyage ;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/ terrorisme, actes de sabotage, grèves ;
- ! Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'assuré ou son compagnon de voyage avant ou pendant leur/son voyage.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre les pays compris dans le voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la contribution
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La contribution est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la garantie annulation, vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'adhésion jusqu'à ce que le voyage commence.

Pour les garanties bagages, interruption de voyage, assistance médicale, assistance non-médicale, vous êtes couvert à compter de la date de départ jusqu'à la date de fin.

Pour la garantie responsabilité civile « vie privée » à l'étranger, vous êtes couvert pour les dommages corporels, matériels et les dommages consécutifs que vous causez à un tiers, durant le voyage, et qui engagent votre responsabilité.

Pour la garantie espèces et documents personnels, vous êtes couvert pour les événements garantis survenant pendant le voyage.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été conclue à distance et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion en envoyant un email à : sinistre@assurinco.com ou une lettre à : ASSURINCO, 122 bis Quai de Tunis, BP 90932, 31009 TOULOUSE Cedex, France.